



# Le Psychologue du travail

## Le rôle du Psychologue du travail

Le psychologue du travail intervient **au niveau collectif**, au sein de l'entreprise et **au niveau individuel**, dans le cadre d'entretiens avec les salariés.

■ Le psychologue du travail intervient en entreprise, sur mission du Médecin du travail, dans le but d'accompagner l'employeur dans sa mission relative à la préservation de la santé mentale des salariés et ainsi contribuer avec lui à l'amélioration des conditions de travail.

Il assure des missions de diagnostics, de conseils et d'appui pour les différents acteurs de l'entreprise.

■ Le psychologue peut recevoir, après accord du Médecin du travail, les salariés en entretiens individuels. Un à trois entretiens d'une heure.

## Domaines d'intervention

■ Sensibilisations et ateliers en lien avec les Risques PsychoSociaux (RPS), la Qualité de Vie au Travail (QVT), la gestion de conflit, le management, l'organisation du travail...

*Ces ateliers sont modulables en fonction des besoins de l'entreprise. Pour plus de renseignements, contactez votre Médecin du travail.*

■ Repérage, pré-diagnostic RPS, diagnostic RPS.

■ Conseils et accompagnement en prévention des RPS (suivi des groupes de travail, accompagnement dans la mise en place d'un plan d'actions...).

Des solutions pour :

- Favoriser un bon climat social et une qualité de vie au travail
- Prévenir les situations de stress
- Allier performance et bien-être

Exemples d'intervention :

- Réalisation d'un Diagnostic RPS, propositions de préconisations.
- Animation d'un groupe de paroles « souffrance au travail » pour des agents de propreté en milieu hospitalier.
- Accompagnement d'une cellule RPS dans une entreprise et suivi des actions.
- Accompagnement d'un groupe de travail QVT.
- Animation d'un atelier « Management, allier performance et QVT ».
- Animation d'une réunion adhérents « Les conflits au travail : Comment les prévenir, comment les gérer ? ».
- Animation d'une réunion adhérents « La Qualité de Vie au Travail au service de la Performance de l'entreprise ».
- Réalisation d'entretiens individuels à la demande du Médecin du travail.
- Animation de groupes de parole ou d'entretiens individuels suite à un évènement grave.
- Accompagnement d'une médiation entre employeur et salarié avec le Médecin du Travail.
- Accompagnement et suivi dans le cadre de la cellule maintien en emploi (employeurs et salariés).

# Procédure d'intervention du Psychologue du travail

